# FCTVA. Transfert de compétence à un EPCI

## Revue - Intercommunalité

### Source - JO AN - JO Sénat

[L'article L 1615-2](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044374684) du CGCT prévoit que les EPCI bénéficient, en lieu et place de leurs membres propriétaires, des attributions du FCTVA au titre des dépenses éligibles exécutées dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Toutefois, ces dispositions ne concernent pas le bénéfice des attributions du FCTVA au titre des dépenses déjà réalisées avant le transfert de compétence, qui reste acquis à la commune ayant supporté la dépense (*JO* Sénat, 25.04.2024, question n° 08078, p. 1781).